REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

CI PME
AGENCE CÔTE D'IVOIRE PME
Entrepreneuriat
Innovation
Création de valeurs

STATUT DE
l'Entreprenant

Ministère de la Promotion des PME,
de l'Artisanat et la Transformation du
Secteur Informel

GUIDE

DE L'ENTREPRENANT

www.entreprenant.agencecipme.ci



www.agencecipme.ci

+225 25 20 00 12 28
+225 25 20 00 18 38

Agence CI PME : Accompagner l'Avenir
LEAD THE FUTURE

Guide de l'entreprenant

L'expression secteur informel est née en 1993 dans un rapport du Bureau International du Travail (BIT) qui le décrit ainsi : « un ensemble d'unités produisant des biens et des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteur de production. Les relations de travail, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les relations de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ».

On voit à partir de cette description que le secteur informel a une double caractéristique. D'un côté, des petits producteurs appartenant à des réseaux caractérisés par des relations interprofessionnelles de confiance et de coopération et liés aux unités de domestiques ne dissociant pas le budget domestique du budget productif, qui utilisent la main-d'oeuvre familiale et qui diluent le surplus au sein de la famille. De l'autre côté, ces mêmes petits producteurs sont insérés au marché et subissent la concurrence.
Le secteur informel est comme on le voit, pour la plupart des populations africaines, un mode de vie, voire de survie. Vu sous cet angle, on pourrait légitimement s'interroger sur ce que le Droit, et ici le Droit OHADA gagnerait à intervenir dans cette lutte -naturelle- pour la vie. L'analyse des fondements juridiques pourra certainement nous édifier.

Les fondements juridiques de tout temps le secteur informel a été un casse-tête pour le juriste. L'informel en effet, c'est le non-Droit en concurrence avec le Droit. Comme on l'a vu dans la description que le BIT en fait, le secteur informel se compose essentiellement d'activités pratiquées plus ou moins en marge des lois et des institutions officielles. C'est un désordre créé par des circonstances de fait qui finissent par avoir raison du Droit. L'importance du secteur informel est caractéristique d'une économie mal organisée.

L'institution d'un statut de l'entreprenant est sans doute l'innovation la plus importante de la révision de l'acte uniforme relatif au Droit commercial de l'O.H.A.D.A. en 2011. En regroupant sous une règlementation unique et simplifiée les petits commerçants, les artisans, les agriculteurs, les détaillants et les prestataires de services divers qui évoluent essentiellement en marge du circuit officiel, l'O.H.A.D.A. s'attaque à un mal fondamental dont souffrent les économies africaines : le secteur informel, ou comme le disent bien les économistes, l'hypertrophie du secteur tertiaire. Ce qui en soit constitue une avancée majeure, disons un pas de maître de la part du législateur africain, dans le processus d'amélioration du Droit des affaires et pour l'émergence de ces affaires, on peut être désormais rassuré de la volonté (politique ?) des dirigeants africains de faire de leur espace géographique, un espace juridique et économique sécurisé et propice.

Être entreprenant

Q.1. Qu'est-ce que le statut de l'Entreprenant ?
C'est un statut simplifié permettant de créer sa propre micro entreprise, où on est l'unique travailleur, institué par l'article 30 de l'acte uniforme de l'OHADA portant droit commercial général.

Q.2. Qui est Entreprenant ?
L'entreprenant est un entrepreneur individuel, une personne physique qui exerce tout seul une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole.

Q.3. Quelles sont les conditions requises pour jouir du statut de l'Entreprenant selon l'art. 2
Deux conditions cumulatives doivent être remplies :

1) Il faut être une personne physique et exercer son activité à titre individuel. Sont donc exclues les entités comprenant plus d'une personne et constituant une personne morale.
a) Avoir au moins la majorité (18 ans), à défaut être un mineur émancipé ;
b) Avoir ses pièces d'identité ou toute pièce en tenant lieu ;
c) Avoir un contact téléphonique identifié au nom du demandeur ;

2) Il faut que le chiffre d'affaires annuel généré par l'activité de l'Entreprenant pendant cinq exercices successifs n'excède pas :
a) Trente (30) millions de F CFA pour les entreprises de négoce,
b) Vingt (20) millions de F CFA pour les entreprises artisanales,
c) Dix (10) millions de F CFA pour les entreprises de services et assimilés.

Lorsque, durant cinq années consécutives, le chiffre d'affaires de l'Entreprenant excède les limites fixées pour ses activités par l'État sur le territoire duquel il les exerce, il perd sa qualité d'entreprenant et par conséquent, il ne bénéficie plus de la législation spéciale applicable à l'entreprenant.

Q.4. Comment acquérir la qualité d'Entreprenant
Le recours au statut de l'Entreprenant est simplifié : il suffit d'une déclaration et non d'une immatriculation pour devenir Entreprenant.

Q.5. Perte de la qualité d'Entreprenant
Toute activité entrepreneuriale ayant vocation à prospérer, l'Entreprenant qui dans le meilleur des cas affichera un chiffre d'affaires au-delà de la limite fixée pourrait passer au bout de cinq ans d'exercice comptable, de l'informel au statut d'entrepreneur individuel pour lequel il ne bénéficiera plus d'exonération de charges fiscales. Ce qui pourrait dans une certaine mesure être un frein à l'attractivité du statut d'Entreprenant, pour des acteurs s'étant accommodés de l'absence de réelles contraintes fiscales.

Q.6. Quel avantage représente l'option pour le statut de l'Entreprenant ?
Le législateur OHADA a opté, à travers ce nouveau statut pour un système rapide et aisé qui permet à l'entreprenant :

- La simplification des procédures de création et de cessation
- L'exemption de l'obligation d'inscription au Registre du Commerce
- Fiscalité réduite
- La possibilité de facturation
- La possibilité d'exercer l'activité à domicile
- L'insaisissabilité du domicile principal

Q7. Garanties légales octroyées à l'Entreprenant ?
L'Entreprenant étant considéré comme un agent économique, il bénéficie de la reconnaissance légale et peut par conséquent opérer en toute légalité sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Pour les entreprenants hébergeant leur activité à domicile, la loi relative au statut a instauré une protection sociale pour l'entreprenant dont la résidence principale est insaisissable.

Q.8. L'Entreprenant peut-il recruter des collaborateurs ?
Par définition, l'entreprenant est toute personne qui exerce à titre individuel, et par conséquent il n'a pas le droit de recruter des collaborateurs.

Q.9. Comment sortir du statut de l'entreprenant ?
Après avoir fait la demande de radiation du registre national de l'entreprenant auprès de l'Agence CI PME ou sur la plateforme dédiée aux Entreprenants le formulaire de radiation doit être téléchargé et adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence CI PME.

Q.10. Quelle est la population cible prioritaire ?
• Porteurs de projets de création d'entreprise
• Individus exerçant dans le secteur informel

Q11. Quels sont les critères pour devenir Entreprenant ?
• Être ivoirien ou étranger en situation régulière
• Exercer individuellement une activité éligible ;
• Ne pas dépasser le Chiffre d'affaires A autorisé ;
• L'exercice des activités doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur

Q.12. Quels sont les droits de l'Entreprenant ?
L'entreprenant bénéficie des dispositions propres au bail professionnel, mais ne peut invoquer ni un droit au renouvellement du bail, ni un droit à la fixation judiciaire du loyer du bail renouvelé. S'il exerce une activité commerciale, il peut être titulaire d'un fonds de commerce, mais il doit alors l'exploiter directement et ne peut le donner en location-gérance. Il ne peut davantage prendre un fond en location-gérance.





Agence Côte d'Ivoire PME

Riviera Attoban (Cocody, Abidjan) à 100 m en contrebas de l'Espace Médical Attoban Adresse : 01 BP 2941 Abidjan 01

Tel : + 225 25 20 00 12 28 - Email : jkla@agencecipme.ci

Site web : www.agencecipme.ci

Agence CI PME : Accompagner l'Avenir

L E A D T H E F U T U R E